



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF-TFE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010**

STEF-TFE
Société Anonyme
93 boulevard Maiesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

STEF-TFE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

STEF-TFE

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conventions de gestion centralisée de la trésorerie**

Personnes concernées : Messieurs Francis Lemor, Bernard Jolivet, et Jean-Charles Fromage

Votre conseil d'administration a, dans sa séance du 10 décembre 2008, autorisé la mise en place d'un système de gestion centralisé de trésorerie s'appliquant à l'ensemble des sociétés du groupe STEF-TFE. Le périmètre de ce dispositif intègre les filiales de STEF-TFE (les « Sociétés centralisées ») et STEF-TFE SA (la « Société Centralisatrice »).

Les sociétés concernées s'engagent, à l'égard des banques participantes, à assumer l'entière responsabilité de ce dispositif, et le cas échéant, à se tenir pour solidairement responsables envers celles-ci des conséquences pouvant résulter de l'acceptation par l'ensemble des banques participantes de ce système de centralisation.

Compte tenu de l'émergence de nouveaux partenaires bancaires pour le financement des besoins du groupe, votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 décembre 2009, la signature de nouvelles conventions de centralisation de trésorerie avec la Banque Palatine et la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME). Par ailleurs, la société centralise se porte fort, dans la convention, du nivellement et du maintien du nivellement quotidien des comptes des sociétés centralisées.

- **Avec la Société des Travaux Industriels et Maritimes d'Orbigny (STIM d'Orbigny)**

Les frais de direction générale et administrative facturés par votre société à STIM d'Orbigny se sont élevés à 60 000 euros hors taxe pour l'exercice 2010.

STEF-TFE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

• Facturations réciproques avec la société Agrostar

Dans le cadre de l'organisation mise en place fin 2001 et confiée à Agrostar :

- la fonction de maître d'ouvrage délégué pour tous les développements des applicatifs métiers de STEF-TFE ;
- la fonction de distributeur des logiciels métiers STEF-TFE et d'installateur des systèmes chez les clients internes et externes ;

Il existe un certain nombre de flux de facturation réciproques entre votre société et Agrostar.

Au cours de l'exercice 2010, votre société a facturé à Agrostar :

- 1 734 milliers d'euros hors taxe de redevance de location-gérance (convention du 28 avril 2000) et de location immobilière (convention de juillet 2002).

Au cours de l'exercice 2010, Agrostar a facturé à votre société :

- 1 107 milliers d'euros hors taxe au titre de la maintenance informatique ;
- 2 335 milliers d'euros hors taxe de dépenses de développement.

• Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le reversement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale englobe les sociétés françaises du groupe détenues directement ou indirectement à 95 % et plus par STEF-TFE, à l'exception des sociétés créées ou acquises qui optent pour leur intégration au cours de l'exercice suivant celui de leur création ou de leur acquisition.

Le solde de déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituable aux filiales s'élève à 79 M€ au 31 décembre 2010.

• Engagements en faveur de Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage, directeurs généraux délégués

Personnes concernées : Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage

En 2005, votre conseil d'administration a autorisé les avantages suivants stipulés dans les contrats de travail de Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage, tous deux directeurs généraux délégués de votre société :

STEF-TFE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

- l'un et l'autre, en cas de licenciement, bénéficient d'une indemnité égale à 18 mois de salaire, y compris l'indemnité conventionnelle ;
- l'un et l'autre bénéficient, par ailleurs, d'une clause de non concurrence dont le montant est égal à 50 % de leur rémunération brute sur trois ans ;
- l'un et l'autre bénéficient, en outre, d'une clause de conscience, qui leur permettrait en cas de changement d'actionnariat, d'être licenciés avec les mesures précédemment décrites ;
- Monsieur Bernard Jolivet bénéficie d'un préavis de 12 mois en cas de licenciement.

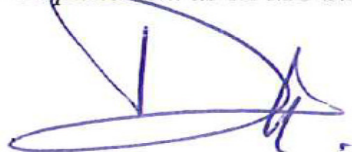
Conformément aux dispositions introduites par la loi du 21 août 2007, dite loi « TEPA » reprise à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, subordonnant les engagements pris envers les dirigeants au respect de conditions de performance, votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2008, avait décidé de soumettre le bénéfice du préavis de rupture excédant les durées conventionnelles et le versement de la part d'indemnités de départ excédant l'indemnité conventionnelle de licenciement à la condition de réalisation d'une croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

Dans sa séance du 26 mars 2009, votre conseil d'administration a réitéré cette condition pour l'exercice 2009 ainsi que pour les exercices à venir, la comparaison s'effectuant désormais d'un exercice sur l'autre.

Les Commissaires aux Comptes

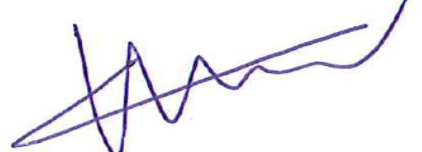
Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Dominique STIEGLER
Associé

MAZARS



Xavier CHARTON
Associé